

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JUILLET 2013

\*\*\*\*\*

### Nombre de conseillers

en exercice : 14  
présents : 13  
votants : 13

L'an deux mil treize  
le 25 juillet à 18 heures  
le Conseil Municipal de la commune de SURY PRES LERE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal VIGUIE, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juillet 2013.

### Présents :

Mme Juste Ginette, Mme Sellier Monique, Mme Fleurier Brigitte,  
Mme Gibert Annie, M. Fauvel Claude, M. Borderieux Jack, M. Ballenecker  
Philippe, M. Dubois Jean-Claude, M. Bordu Gérard, M. Marcellot Daniel,  
M. Robinet Jean-Luc et M. Dauron Alain.

### Personne excusée :

Mme Trouvé Véronique.  
Mme Juste Ginette a été élue secrétaire.

Le précédent compte-rendu est lu et approuvé. Un ajout a été fait concernant le fauchage raisonné.

### Impression et mise en page du Sury infos 2013.

Monsieur le Maire présente quatre devis pour effectuer la mise en page et l'impression de 450 exemplaires du Sury infos 2013 :

- Color Print pour un montant de 2 449 € H.T.
- Com en Loire pour un montant de 2 241 € H.T.
- Joël Moreau Impression pour un montant de 2 116 € H.T.
- Graph 2000 pour un montant de 1 958 € H.T.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité par 13 voix pour, d'accepter le devis de Graph 2000 pour un montant de 1 958 € H.T. : entreprise la mieux disante.

### Création de poste et avancement de grade.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération municipale du 31 octobre 2012,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 8 avril 2013,

Vu les résultats à l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe,

Il précise que Mme THOLON Catherine, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe, échelon 7, a été admise à l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe le 25 juin 2013 et peut être promu à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Aussi, il est proposé de créer un emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à 27/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Le conseil municipal est invité à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité par 13 voix pour de promouvoir Mme THOLON Catherine au grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 et par conséquent de créer l'emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à 27/35<sup>ème</sup> à compter de cette même date.

De plus, Monsieur le Maire, employeur principal de l'agent saisira la CAP afin de maintenir l'avancement d'échelon au mini comme proposé lors de la notation et qu'il sera demandé auprès du Centre de Gestion du Cher l'édition de l'arrêté d'avancement de grade.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité par 13 voix pour.

#### Indemnités du receveur.

Après délibération, le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à l'unanimité par 13 voix pour :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à DONAT Gérard, receveur municipal.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 euros.

#### Règlement du cimetière et du columbarium.

Lors du précédent conseil municipal du 11 juin 2013, M. Fauvel a distribué à chaque conseiller un exemplaire du brouillon du règlement du cimetière et du columbarium afin que chacun puisse l'étudier.

Mme Sellier demande plusieurs explications concernant le délai légal entre le décès et l'enterrement, la possibilité de disperser les cendres, les distances des saillis et pense qu'il faudrait préciser que les tarifs des concessions et le plan du cimetière sont à disposition à la mairie.

Après délibération, le conseil municipal, accepte à l'unanimité par 13 voix pour de retenir le règlement du cimetière et du columbarium proposé. Celui-ci sera annexé à la présente délibération.

#### P.S.P.G.

Montant prêt annuel : 454 548 €

Montant loyer annuel : 451 284 €

Impôts perçus : 8 000 € en 2013 et 2014, puis 3000 € à partir de 2015.

A compter de 2015, augmentation de la dotation forfaitaire d'environ 18 000 €.

Emprunt sur 27 ans.

13 enfants du P.S.P.G. sont scolarisés à l'école de Léré, ce qui devrait permettre de créer un nouveau point de montée de transport scolaire aux Fontenelles. Par contre le point de montée de Montrafault sera supprimé.

#### Nouvelle trésorière :

A la trésorerie de Sancerre, M. Donat Gérard est remplacée par Mme Moreau Danielle.

#### Restaurant chez Fred :

Le loyer a augmenté de 70,11 € et est donc de 870,11 €.

#### Location ancienne mairie :

Une association locale est intéressée mais la réponse définitive n'est pas encore donnée et le montant du loyer n'est pas encore déterminé.

#### Voirie :

M. Ballenecker explique les différents travaux de voirie qui sont retenus pour 2013 :

- point à temps
- curage du pont de la CD 751
- chemin du Moulin Gentil
- chemin des Germain.
- chemin derrière le P.S.P.G.
- chemin de Léré
- quelques trottoirs et bordures rue de Bretagne
- entrée au Bois Dieu
- fossés aux Billassiers.
- tampons rue des Petits Boulats
- entrée aux Fortes Terres

Le montant de ces travaux s'élève à 67 033 €.

Concernant le chemin de Léré, Monsieur le Maire est sceptique concernant le gravillonnage.

M. Robinet dit qu'il est dommage que le fossé situé au Bois Dieu ait été fauché après son curage. IL dit qu'il faut faire le chemin de la Montagne des Fanaux ainsi que celui du champ pourri.

M. Bordu dit que les haies situées entre Montrafaut et le Vernoy sont beaucoup trop hautes. M. Viguié dit qu'elles appartiennent à M. Becuau et qu'elles ne sont pas communales. Il signale aussi qu'il faut faire le chemin qui passe devant chez Adeline Darrault à Montrafaut.

Travaux à la vanne du bassin des Aulnes :

Deux devis ont été reçus pour créer des renforts en haut de la buse, en biais de chaque côté. Le devis de Decherf est le mieux disant pour un montant de 3 550 € H.T.

#### A.E.P. :

Le rapport annuel 2012 sur la qualité et le prix de l'eau potable indique que la qualité de l'eau est bonne, qu'il n'y a pas de pollution et que le tarif est de 2.04 € T.T.C. le m3.

#### Signaleurs Paris Bourges :

Le passage du Paris Bourges est le jeudi 10 octobre. M. Dubois est volontaire comme signaleur.

#### Bouchons plastiques :

L'association les « Bouchons d'amour » a récolté 12 tonnes de bouchons durant l'année 2012. 210 € la tonne sont versés à l'association.

M. Marcellot demande s'il est possible de planter 3 ou 4 arbres à côté du bar restaurant « Chez Fred ». Monsieur le Maire lui dit que oui en même temps que l'engazonnement.

Il explique que le chantier de la construction de la mairie se passe très très bien que ce soit au niveau des délais, de l'architecte et des entreprises (Robineau, Bernard et Fleurier font un excellent travail).

M. Robinet dit que le virage à 90° à la Grande Maison est très dangereux. M. Viguié propose de demander une modification du tracé mais il faut que le propriétaire M. Bordu soit d'accord pour céder un morceau du terrain de sa vigne.

M. Dauron explique que la demande de drainage faite par M. Girault de la Pinoterie a été refusé par la D.D.T. Il pourra peut-être avoir un accord mais à condition qu'il crée des bassins intermédiaires pour retenir l'eau.

M. Bordu dit qu'il n'y a pas de panneau prioritaire sur le RD751 lorsque les feux sont au clignotant.

Mme Sellier demande si les riverains sont contents des travaux effectués sur la RD 751. M. Borderieux dit que les gens roulent moins vite. Elle demande qui a provoqué l'accident au carrefour de l'acachat qui a abîmé le panneau ?

Mme Gibert signale qu'un panneau avec les tarifs a été installé à la borne de camping-car.

M. Fauvel dit que plusieurs personnes lui ont demandé ce qu'allait devenir le terrain en friches à l'angle de la rue de l'église. Monsieur le Maire explique que la procédure est en cours, que le procès-verbal de constat a été envoyé. C'est maintenant le Tribunal qui doit donner la marche à suivre. Nous rappellerons le Tribunal pour connaître les délais de leur décision.

Concernant la terre à la Montagne des Fanaux Monsieur le maire répond à M. Robinet que celle-ci devrait être poussée lundi.

La séance est levée à 19h20.

